

# Accueil du jeune enfant : la Caf vous aide à rebondir



Pour préserver l'offre existante et redynamiser la création de modes d'accueil, les Caf lancent un Plan rebond ambitieux de 300 millions d'euros supplémentaires sur 2 ans.

#2

# PLAN D'AIDES EXCEPTIONNELLES EN INVESTISSEMENT 52 M € EN 2022

ENCOURAGER LA CRÉATION DE NOUVELLES PLACES D'ACCUEIL : VOTRE CAF VOUS PROPOSE UN SOUTIEN FINANCIER SPÉCIFIQUE POUR VOUS AIDER À DÉVELOPPER L'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT SUR VOTRE TERRITOIRE

#### **OBJECTIF**

Accélérer la création de places nouvelles en crèches pour tous les types de projets, et en particulier dans les territoires et en direction des populations les plus vulnérables : en quartier politique de la ville(Qpv), en zones de revitalisation rurale (Zrr), et projets à vocation d'insertion sociale ou professionnelle.

#### **QUAND**

En 2022

#### **CE QUI EST PROPOSÉ**

Une forte baisse en 2022 du reste à charge en investissement (jusqu'à 30 points selon le territoire d'implantation) des porteurs de projets en crèches – Psu grâce à une :

- > Revalorisation de toutes les composantes du Plan crèche en 2021
- > Nouvelle majoration spécifique de 7 000 € par place pour les projets en Qpv, Zrr ou à dimension d'insertion sociale ou professionnelle.

#### LES CRITÈRES POUR EN BÉNÉFICIER

Porter un projet de crèche Psu déposé complet ou instruit en 2022 par la Caf.



#### **POUR QUI**

Le partenaire qui engage la dépense et effectue la demande de soutien à l'investissement doit être constitué en personne morale :

- > Collectivité territoriale : intercommunalité, commune, département ou région ;
- > Organisme à but non lucratif : association, comité d'entreprise, centre communal d'action sociale (Ccas), établissement public tel qu'un hôpital, fondation, mutuelle, etc. ;
- > Entreprise du secteur marchand.

## DANS QUELS CAS CETTE MESURE PEUT ÊTRE MOBILISÉE

- > Création d'une nouvelle crèche ;
- > Extension d'une crèche existant avec une augmentation d'au moins 10 % de places nouvelles ;
- > Transplantation d'une crèche sur un autre site avec une augmentation d'au moins 10 % de places nouvelles par rapport aux places existantes.

#### Montant de référence

22 500 € d'aide maximum par place, contre 17 000 € auparavant (dans la limite de 80 % du coût du projet)

### BARÊME POUR LES PROJETS DE CRÉATION EAJE / PSU

	Avant le Plan de rebond	Avec le Plan de rebond
Socle de base	7 400 €	8 000 €
Majoration « gros œuvre »	1 000 €	2 000 €
Majoration « Développement durable »	700 €	2 000 €
Majoration « rattrapage territorial » liée au taux de couverture en mode d'accueil	1 800 € si < à 58%	3 500 €
Majoration « potentiel financier » modulée selon la richesse du territoire	De 0 € à 6 100 €	De 0 € à 7000 € (cf. ci-dessous)



#### MONTANT DES MAJORATIONS « POTENTIEL FINANCIER »

	Avant le Plan de rebond	Avec le Plan de rebond
Tranche 1 (0 € à 449,99 €)	6 100 €	7 000 €
Tranche 2 (450 € à 699,99 €)	3 000 €	7 000 €
QPV – ZRR – Crèches AVIP	/	7 000 €
Tranche 3 (700 € à 899,99 €)	2 400 €	6 000 €
Tranche 4 (900 € à 1 200 €)	500 €	4 000 €

#### **EXEMPLES**

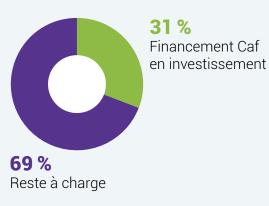
> Projet en Qpv, dans une commune au potentiel financier compris entre 990 € et 1 200 € par habitant

Avant : le projet bénéficiait d'une majoration « potentiel financier » de 500 €.

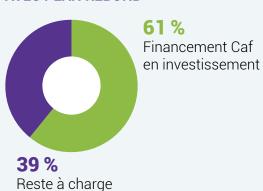
Maintenant : le projet bénéficie de la majoration maximum de 7 000 €.

**Résultat** : son reste à charge passe de 69 % à 39 % du coût du projet, soit 14 500 € par place.

#### **AVANT PLAN REBOND**



#### **AVEC PLAN REBOND**



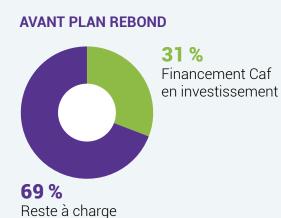


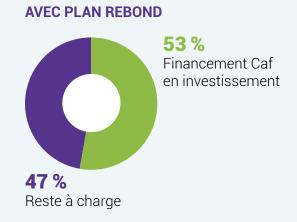
# > Projet non Qpv, dans une commune au potentiel financier compris entre 900 € et 1 200 € par habitant

**Avant** : le projet bénéficiait d'une majoration « potentiel financier » de 500 €.

Maintenant : le projet bénéficie de la majoration de 4 000 €.

Résultat : son reste à charge passe de 69 % à 47 % du coût du projet, soit 17 500 € par place.





Vous souhaitez créer de nouvelles places d'accueil collectif et bénéficier de ces mesures ? N'hésitez plus : votre Caf est là pour vous aider !